

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 20 Mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le lundi vingt mai, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2019

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **NUGUET** Frédéric, **BOULIEU** Véronique, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **DEMUTH** Aymeri, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond, **SAURA** Cyril, **BARIOZ** Michel.

Absents : **MORAND** Virginie, **BRISAUD** Cathy.

Excusés : **GENEST** Claude.

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.

Secrétaire : **DURAND** Gilbert.

Après approbation du compte rendu du 15 avril 2019, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

ELECTION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES BALCONS DU DAUPHINE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il faut élire un suppléant pour le conseiller communautaire.

Liste n° 1 :

- DOMINI FAURE Sylviane,

1^{er} Tour :

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 10
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Dix : 10 voix

Madame DOMINI FAURE Sylviane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère communautaire suppléante.

Arrivée de Véronique BOULIEU à 19 h 35.

Arrivée de Raymond CONTASSOT à 19 h 40.

**APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT
EN DATE DU 15 AVRIL 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jamezieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019** joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT
REVISION DITE LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
RESTITUTION DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies,

C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
total	63 555,13

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00

SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
total	215 359,00

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
total	25 326,75

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 30 avril dernier.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 avril 2019 concernant la restitution de la compétence jeunesse aux communes telle qu'elle figure dans le rapport joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

IMPRESSION ET DIFFUSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la parution du Bulletin Municipal chaque début d'année.

Afin d'obtenir une aide financière supplémentaire des encarts publicitaires ont été mis en vente :

- 1/8 page 90 x 61,5	60,00 €
- 1/4 page 90 x 133,5	90,00 €
- 1/2 page 190 x 133,5	140,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres votants, cette répartition qui permettra d'obtenir une aide financière supplémentaire pour l'élaboration du Bulletin Municipal en début de chaque année.

TARIF DU REPAS DES ANCIENS POUR LE 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le repas du 11 novembre organisé chaque année pour les personnes de plus de 70 ans.

Les personnes ayant 70 ans ou plus ne payent pas leur repas.

Mais les personnes de moins de 70 ans peuvent s'inscrire afin de participer à ce moment.

Le prix du repas pour les personnes de moins de 70 ans correspond au prix du repas facturé par le traiteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, APPROUVE que :

- Les personnes ayant 70 ans ou plus ne payent pas leur repas,
- Les personnes de moins de 70 ans règle le montant correspondant au prix du repas facturé par le traiteur.

JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il faut procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

Les numéros tirés au sort sont : 967 – 666 – 347 – 60 – 20 199 – 32 - 240 – 504 – 1 – 256.

RATTACHEMENT D'UNE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant la reprise du PLU. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 mai 2019.

REPRISE DU PLU : DEVIS DE L'URBANISTE Mr LATUILLERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une réunion avec Mr le Sous-préfet, il serait souhaitable de reprendre le PLU.

Un devis a été demandé au cabinet d'urbanisme afin de connaître le coût de reprise et de la fin du PLU.

Le montant total HT s'élève à : 11 150,00 €

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** la reprise du PLU et le nouveau devis du cabinet d'urbanisme qui s'élève à 11 500,00 € HT.

Et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement du PLU.

Pour : 10

Contre : 2

Abs : 1

2/ TRAVAUX EN COURS

La tonte de la pelouse devant la Mairie n'est toujours pas faite, l'entreprise Laquet doit s'en charger car les travaux ne sont pas réceptionnés.

Travaux de réfection de la salle du Revolet : la demande de subvention a été faite à la région.

Travaux rue du Village : le département est d'accord pour l'attribution d'une subvention.

3/ QUESTIONS DIVERSES

Une discussion s'ouvre sur les économies d'énergie.

Des travaux pour réaliser des économies d'énergie ont été faits. Il faudrait quantifier les économies.

Gestion des salles : Proposition d'embauche d'une personne pour la gestion des salles ainsi que comme employé communal.

Voir avec pôle emploi.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter : Pour 11 - Abs 2.

Linky : le déploiement sur la Commune de Salagnon commence en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 09h45.